



Fichede Donnéesde Sécurité
SelonDirective 91/155/CEE
MT13842Fluorescéine

1. Identification dela substance/préparationet dela société/compagnie

1.1 Identification dela substanceou dela préparation

Dénomination:

FluorescéineSodique (C.I.453 50)

1.2 Identification dela sociétéou compagnie:

PIERRONENTREPRISE

2,rue Gutenberg

57206Sarreguemines BP80609

0387 9514 77

Dénomination:

FluorescéineSodique (C.I.45350) DIDACTIC

Urgences:

C.H.U.de Nancy

Centreanti -Poisons

Tél.03 8332 3636

2. Composition/Informationdes composants

Dénomination:Fluorescéine Sodique (C.I.45350)

Formule:C₂₀H₁₀Na₂O₅ M.=376,30CAS [518-47-8]

EINECS208 -253-0

3. Identification desdangers

Substancesans dangerconformément àla Directive67/548/CEE.

4. Premiers soins

4.1 Indications générales:

4.2 Inhalation:

4.3 Contact avec la peau:

4.4 Yeux:

Laverà grande eau engardant les paupières soulevées.

4.5 Ingestion:

En raison del'ingestion de grandes quantités: En cas de malaise,recourir à l'assistanced'un médecin.

5. Mesures de lutte contre les incendies

5.1 Moyens d'extinction appropriés:

Eau. Mousse.

5.2 Moyens d'extinction qui NE doivent PAS être utilisés:

5.3 Risques particuliers:

Combustible.

5.4 Équipements de protection:

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles:

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

6.3 Méthodes de ramassage/nettoyage:

Ramasser à sec et déposer dans des conteneurs pour résidus, pour leur élimination postérieure, conformément à la législation en vigueur. Nettoyer les restes à grande eau.

7. Manipulation et stockage.

7.1 Manipulation:

Sans autres indications particulières.

7.2 Stockage:

Récipients bien fermés. Ambiance sèche. Température ambiante.

8. Contrôle de l'exposition/protection personnelle

8.1 Mesures techniques de protection:

8.2 Contrôle limité de l'exposition:

8.3 Protection respiratoire:

Encas de formation de poussière, utiliser un équipement respiratoire approprié.

8.4 Protection des mains:

Utiliser des gants appropriés.

8.5 Protection des yeux:

Utiliser des lunettes appropriées.

8.6 Mesures d'hygiène particulières:

Utiliser des vêtements de travail appropriés. Ôter les vêtements contaminés. Se laver les mains avant les pauses et après avoir terminé le travail.

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect: Poudre de couleur rougemarron

Odeur: Inodore.

pH 8,3 (10g/l)

Point de fusion: >360°C
Solubilité: 500 g/l dans l'eau à 20°C

10. Stabilité et réactivité

10.1 Conditions devant être évitées:

10.2 Matières devant être évitées:

10.3 Produits de décomposition dangereux:

10.4 Information complémentaire:

11. Information toxicologique:

11.1 Toxicité aiguë:

DL₅₀ oral rat: 6721 mg/kg

DL₅₀ oral souris: 4738 mg/kg

11.2 Effets dangereux pour l'animal:

Des caractéristiques dangereuses ne sont pas à craindre.

Observer les précautions habituelles lors de la manipulation de produits chimiques.

12. Information Ecologique

12.1 Mobilité :

12.2 Ecotoxicité :

12.1.1 - Test EC 50 (mg/l) : _____

12.2.2 - Milieu récepteur :

Risque pour le milieu aquatique = _____

Risque pour le milieu terrestre = _____

12.2.3 - Observations: _____

12.3 Dégradabilité :

12.3.1 - Test: DBO₅ = _____

12.3.2 - Classification sur dégradation biotique :

DBO₅/DCO Biodégradabilité = _____

12.3.3 - Dégradation abiotique selon pH : _____

12.3.4 - Observations: _____

12.4 Accumulation :

12.4.1 - Test: _____

12.4.2 - Bioaccumulation: Risque = _____

12.4.3 - Observations: _____

12.5 Autres effets possibles sur l'environnement:

Sous les conditions adéquates de manipulations sont respectées, aucun problème écologique n'est à craindre.

13.Considérations sur l'élimination

13.1 Substance ou préparation:

Dans l'Union Européenne, des normes homogènes pour l'élimination des résidus chimiques ne sont pas établies; ceux-ci ont le caractère de résidus spéciaux, et leur traitement et élimination sont soumis aux législations internes de chaque pays. Il faudra donc, selon le cas, contacter l'autorité compétente, ou bien les entreprises légalement autorisées pour éliminer des résidus.

13.2 Conditionnements contaminés:

Les conditionnements et emballages contaminés des substances ou préparations dangereuses recevront le même traitement que les propres produits qu'ils contiennent.

14.Information relative au transport

15.Information réglementaire

16.Autres informations

Numéro et date de la révision: 0 26.05.98

Les données consignées dans la présente Fiche de Données de Sécurité sont basées sur nos connaissances actuelles, leur unique objet étant d'informer sur les aspects de sécurité, elles ne garantissent pas les propriétés et caractéristiques y mentionnées.